



— Ensap.gouv.fr, c'est quoi ?

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet, qui offre des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

— L'espace rémunération

Dans l'espace « Ma rémunération », les actifs peuvent consulter tous les documents relatifs à leur rémunération :

-  les bulletins de paye ou de solde
-  les attestations fiscales.

Calendrier :

- Expérimentation progressive à partir d'avril 2017 (ministères économiques et financiers, ministère de la défense)
- Généralisation progressive à partir de mi 2018

C'est important : La date d'ouverture du service dépend de votre ministère.

A terme et en fonction de votre situation, quand l'espace rémunération vous sera ouvert, vous y trouverez tous vos bulletins de paye depuis décembre 2016. Ils seront conservés et accessibles sur ensap.gouv.fr jusqu'à 5 ans après votre départ en retraite.

— L'espace retraite

Dans l'espace « Ma retraite », les actifs et pensionnés de la fonction publique de l'État se voient offrir un bouquet de services mis à disposition progressivement.



En février 2018, les actifs auront accès à la consultation du compte individuel de retraite et à une offre de simulation du montant de la pension.



Évolutions à venir

- la demande de correction du compte en ligne
- le suivi de la demande de départ en ligne



retraitedeletat.gouv.fr
ensap.gouv.fr

 FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ÉTAT

 FINANCES PUBLIQUES



LE REGIME DES RETRAITES DE L'ETAT

*au service des agents de l'Etat,
militaires et magistrats*

ensap.gouv.fr



— Votre compte individuel retraite

Le compte individuel de retraite regroupe toutes les informations qui serviront à calculer votre retraite.

Que contient votre compte ?

Il contient les données suivantes :

- carrière
- grade
- nouvelle bonification indiciaire
- service national
- handicap
- bonifications
- enfants
- services antérieurs validés
- périodes rachetées
- pension militaire
- activités relevant d'autres régimes de retraite

Il est mis à jour annuellement par votre employeur. Les informations relatives à une année donnée sont disponibles à partir du mois de mai de l'année suivante.

Que faire de ces informations ?

A tout moment de votre carrière, vous pouvez vérifier que les informations sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander les corrections :

- soit à votre employeur
- soit directement au service des retraites de l'État

C'est important : selon votre situation, ensap.gouv.fr vous orientera vers le bon interlocuteur pour demander une correction de votre compte.

Pourquoi les mises à jour en cours de carrière sont-elles importantes ?

- Un compte complet vous permet d'accéder au simulateur et d'obtenir une évaluation fiable du montant de votre retraite
- Il est plus facile de demander une correction immédiatement que de rechercher des justificatifs au moment de votre départ à la retraite dans plusieurs années

Bon à savoir

- ensap.gouv.fr permet une utilisation optimale sur ordinateur, tablette et smartphone

Quels résultats ?

- un montant de la pension estimée brut et net mensuel
- les durées d'assurance et de trimestres retenues pour le calcul
- les pourcentages de pension ainsi que de décote et surcote, le cas échéant

Bon à savoir

Le site contient :

- des aides contextuelles : ?
- des FAQ

— Votre simulation

Le simulateur utilise les données du compte individuel de retraite pour évaluer le montant de votre retraite.

Qui peut accéder au service de simulation ?

- Les agents civils de plus de 45 ans
- Les militaires de plus de 33 ans

C'est important : si vous ne pouvez pas accéder au simulateur, ensap.gouv.fr vous orientera vers d'autres offres de simulation.

Comment ça marche ?

Le simulateur propose une première évaluation du montant de votre retraite sur la base des principes suivants :

- vos derniers grade et indice connus sont prolongés jusqu'à votre date de départ
- seules les NBI déjà perçues et les bonifications déjà connues sont prises en compte

Vous disposez d'une évaluation pour plusieurs dates de départ espacées de 6 mois en 6 mois entre :

- la date « au plus tôt » qui correspond à la date à laquelle les conditions d'un départ à la retraite sont remplies
- la date « au plus tard », pour les fonctionnaires civils, il s'agit de la limite d'âge prolongée de 3 ans ; pour les militaires, il s'agit de la limite d'âge ou, à défaut, la date du 54^{ème} anniversaire

C'est important : la date « au plus tard » prend en compte une éventuelle prolongation de carrière, vérifiez que vous pouvez effectivement en bénéficier. Une prolongation n'est pas de droit et est soumise à accord de l'administration.

Puis-je modifier la simulation ?

Vous pouvez affiner le résultat en modifiant plusieurs critères :

- choix d'un indice de fin de carrière
- choix de la quotité de temps de travail (hors militaires)
- choix d'une date de départ précise entre la date au plus tôt et la date au plus tard